

DELIBERATION N° 89/09-01 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 17 Avril 1989 adoptant le règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal.

Il propose la modification de l'article 21, 2ème paragraphe, quant à la composition des commissions dont le nombre de membres, désignés par le Conseil Municipal serait fixé à 12 maximum.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'adopter cette modification.